

Commune de Nouvoitou

Conseil municipal 28/06/2021 à 19 heures

Le 28 juin 2021 à 19^H, le Conseil Municipal de la Commune de Nouvoitou s'est réuni à la Mairie, après convocation du 23 juin, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LEGAGNEUR, Maire.

PRÉSENTS : JM. LEGAGNEUR - D. COPPIN - D. LANGANNÉ - A. BELLAMY - P. CABARET -

MP. ANGER - F. TRUPIN - A. BROSSAULT -P. LOCQUET - P. VAUR - J. HARDOUIN -

AM. SELLIER - I. PRESSE - C. BRETAIRE - F. TACHEN - JL. DULAC - A. DERREY -

A. DAMIANO - A. CLABÉ -MA. PRESSET - A. GEORGEAULT - M. BOISSEAU -

I. THÉVENARD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MP. ANGER

ORDRE DU JOUR

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

Rapporteur: JM LEGAGNEUR

Conformément à l'article 3 du règlement du Conseil municipal, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver la modification suivante dans l'ordre du jour :

- Inscription du point « Aménagement du Territoire : modification de la délibération n°2021-28 en date du 15/05/2021 portant acquisition de parcelles, notamment les parcelles cadastrées AB n° 1, n° 2, n°3 et n°7 appartenant à Monsieur Marcel GATEL

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver les modifications ci-dessus à l'ordre du jour de la séance

VOTE: POUR à l'unanimité

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- 1. Information sur les dossiers en cours
- 2. Présentation du Plan climat air énergie territorial (PCAET)
- 3. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal

I / CONSEIL MUNICIPAL

1. Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 17 mai 2021

II / ENFANCE-JEUNESSE

1. Modification du règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires

III / RESSOURCES HUMAINES

- 1. Mise à jour du tableau des effectifs
- 2. Détermination des ratios promus-promouvables
- 3. Convention de mise à disposition entre la commune de Nouvoitou et l'association « Les Jeunes Sportifs de Nouvoitou »

IV / FINANCES

1. Plan de relance – continuité numérique : convention entre l'Etat et la commune de Nouvoitou

V / AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- 1. Echange de parcelles au lieu-dit l'Olivel entre la commune de Nouvoitou et M. Marc et Mme Martine BELHOMME
- 2. Modification de la délibération n°2021-28 en date du 15/05/2021 portant acquisition de parcelles

VI / INTERCOMMUNALITÉ

1. Convention de partenariat pour l'organisation d'un Forum Intercommunal de l'Emploi et des Métiers

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

1. Information sur les dossiers en cours (présentation en séance)

Subventionnement de l'équipement informatique des deux écoles :

Suite à l'appel à projets relatif au financement par l'Etat, dans le cadre du plan de relance, la commune a reçu un accord pour l'ensemble de son projet : 21 118 € de subvention pour un projet total de 30 307 €. Ces équipements seront progressivement installés dans les établissements scolaires.

Travaux de l'ALSH

Les travaux du futur centre de loisirs se poursuivent sans encombre. Aucun nouveau retard de chantier n'a été enregistré à cause de la pénurie de matériaux. Les entreprises intègrent aujourd'hui des délais de livraison plus long dans leur planification de travaux.

2. Présentation du Plan climat air énergie territorial (PCAET) (J. HARDOUIN)

- Fresque du climat : samedi 18 septembre matin à 9h15 en mairie
- Programmation d'une date de rencontre avec tous les élu.es pour définir un plan d'actions : lundi 20 septembre

3. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal

Dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation de pouvoirs qui m'a été accordée lors des séances du 14 avril 2014 et du 26 juin 2017, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2122-22 et L.2122-23), j'ai l'honneur de vous rendre compte ci-après des décisions que j'ai été amené à prendre.

| Numéro | Date | Objet | |
|---------|------------|--|--|
| 2021-16 | 18/05/2021 | Vente tondeuse Ramsone | |
| 2021-17 | 18/05/2021 | Vente tondeuse mulching Viking | |
| 2021-18 | 18/05/2021 | Vente 2 tables inox - lave-vaisselle - four | |
| 2021-19 | 10/06/2021 | Contrat d'engagement de résidence et de prestation Projet Trésor Commun | |
| 2021-20 | 25/06/2021 | Loyers des 2 appartements 8 rue de Châteaugiron - maintien | |
| 2021-21 | 25/06/2021 | Charges locatives des 2 appartements 8 rue de Châteaugiron - maintien | |

CONSEIL MUNICIPAL

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2021

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 mai 2021.

VOTE: 22 POUR, 1 CONTRE

Concernant le vœu du SUET Mme BELLAMY indique qu'elle s'est prononcée contre. Elle souhaite donc que le compte-rendu soit modifié.

ENFANCE-JEUNESSE

2021-33- MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Rapporteur : P. CABARET

Le Conseil Municipal du 8 juillet 2020 a adopté le nouveau règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires.

Dans ce règlement, il est rappelé que le restaurant scolaire met en place un repas végétarien par semaine et donne la possibilité aux familles de choisir un repas « classique » ou « sans porc ».

Au regard de la demande croissante des familles de diversifier les possibilités de repas, la commission « Enfance-Jeunesse » propose de modifier le règlement pour donner trois options de repas au lieu de deux :

- Un repas classique
- Un repas sans porc
- Un repas végétarien

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires annexé,

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires pour intégrer la proposition faite par la commission « Enfance-Jeunesse », La commission « Enfance – Jeunesse » entendue,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver les modifications proposées au règlement intérieur énoncées ci-dessus ;
- De dire que les autres points dudit règlement restent inchangés ;
- De dire que la mise en œuvre dudit règlement modifié sera effective compter du jeudi 1er septembre 2021.

VOTE: POUR à l'unanimité

Remarque du Conseil : Il sera à préciser sur le portail familles que pour les familles ayant opté pour le « repas sans porc », le repas avec porc sera remplacé par un repas végétarien

RESSOURCES HUMAINES 2021-34- MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur: D. COPPIN

La loi du 26 janvier 1984, notamment en son article 34, dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par son assemblée délibérante.

Il appartient donc au Conseil Municipal de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de procéder, le cas échéant, à la suppression des postes non pourvus.

Les dépenses nécessaires à la création de l'ensemble de ces postes sont inscrites au budget communal.

• Création de 1 poste : assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Suite à une promotion interne d'un agent du service culturel, et afin de pouvoir nommer l'agent sur son nouveau grade, la collectivité propose de créer un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à partir du 1^{er} juillet 2021 :

| Emploi | Service | Cadre d'emploi ou grade associé | Durée hebdomadaire | Ancien effectif | Nouvel effectif |
|----------------------------|----------|---|-----------------------|-----------------|--------------------|
| Responsable médiathèque | Culturel | Assistant de conservation du patrimoine | Temps complet | 0 | 1 |

• Création de 2 postes : Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM)

La commune a eu la confirmation par le rectorat de Rennes d'une ouverture de classe de maternelle pour la rentrée de septembre 2021 au sein du groupe scolaire du Chêne Centenaire. Afin de pourvoir à ce besoin il convient de créer un poste d'ATSEM supplémentaire.

Par ailleurs, un agent, sur le grade d'adjoint technique, occupant un poste d'ATSEM prend une disponibilité d'un an pour convenance personnelle. Afin de pourvoir à son remplacement et dans

le cadre d'une harmonisation et professionnalisation des postes, il est proposé de créer un poste sur le grade d'ATSEM.

| Emploi | Service | Cadre d'emploi ou grade associé | Durée hebdomadaire | Ancien effectif | Nouvel effectif |
|--------|--------------|------------------------------------|----------------------------------|-----------------|--------------------|
| ATSEM | Périscolaire | ATSEM | Temps non complet (31.62/35è) | 3 | 5 |

• Modification du temps de travail des ATSEM

Suite à la réorganisation des services périscolaires et dans un souci d'harmonisation des temps de présence en classe par chaque ATSEM, il est proposé de modifier le temps de travail de 3 postes d'ATSEM. Cette modification permettra de disposer de 6 postes d'agent ATSEM avec le même volume horaire de travail à compter du 1^{er} septembre 2021 :

| Emploi | Service | Cadre d'emploi ou grade associé | Ancienne Durée hebdomadaire | Nouvelle Durée hebdomadaire |
|--------|--------------|------------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| ATSEM | Périscolaire | ATSEM | Temps non complet (29.59/35è) | Temps non complet (31.62/35è) |
| ATSEM | | ATSEM | Temps non complet (30.35/35è) | Temps non complet (31.62/35è) |
| ATSEM | Périscolaire | Adjoint technique | Temps non complet (31.39/35è) | Temps non complet (31.62/35è) |
| ATSEM | Périscolaire | Adj tech ppal de 2è classe | Temps complet | Temps non complet (31.62/35è) |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

Considérant la volonté d'optimiser l'adéquation entre les besoins de la collectivité, les grades des postes et la réalité des missions exercées,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver les modifications du tableau des effectifs ci-dessus et détaillées en annexe de la présente délibération ;
- De dire que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au chapitre 012 du budget principal de l'exercice 2021.

VOTE: POUR à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

2021-35- DÉTERMINATION DES RATIOS PROMUS-PROMOUVABLES

Rapporteur : D. COPPIN

Conformément à la loi 2007-209 du 19 février 2007, il appartient au Conseil municipal de fixer les ratios d'avancement de grade. Pour rappel, le ratio d'avancement de grade est le rapport entre le nombre d'agents qui pourront être promus et le nombre d'agents qui remplissent les conditions statutaires. Ce ratio détermine ainsi le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus dans le grade d'avancement.

Il est proposé de fixer les ratios d'avancement pour l'ensemble des grades relevant des catégories A, B et C à 100 %.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction publique territoriale, Vu l'avis favorable du comité technique en date du 19 avril 2021,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De fixer les ratios d'avancement pour l'ensemble des grades relevant des catégories A, B et C à 100 %;
- De dire que les crédits nécessaires seront prévus sur le budget de l'exercice en cours.

VOTE: POUR à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

2021-36- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA COMMUNE DE NOUVOITOU ET L'ASSOCIATION « LES JEUNES SPORTIFS DE NOUVOITOU »

Rapporteur: D. LANGANNE

Suite à la demande de mise en disponibilité pour convenance personnelle de l'agent en charge de l'animation sportive, il est nécessaire de pourvoir à la vacance de ce poste notamment pour la quotité de temps de travail mise à disposition de l'association « Jeunes sportifs de Nouvoitou » (JSN). Ce remplacement sera réalisé par un nouvel agent sous contrat de droit privé.

Au vu de ce recrutement, il est nécessaire de conclure une nouvelle convention entre la commune de Nouvoitou et l'association JSN relative à la mise à disposition dudit agent. Cette convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable une fois, avec effectivité à compter du 1^{er} septembre 2021. Le volume d'heures maximum de mise à disposition de l'agent communal est fixé à 550 heures annuelles.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale, articles 61 et suivants,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, article 35-1,

Vu le projet de convention de mise à disposition entre la commune du Nouvoitou et l'association des Jeunes Sportifs de Nouvoitou annexé au présent rapport,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de mise à disposition entre la commune du Nouvoitou et l'association des Jeunes Sportifs de Nouvoitou annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, les éventuels avenants et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.
- De dire que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 012 du budget communal.

VOTE: POUR à l'unanimité

FINANCES

2021-37- PLAN DE RELANCE – CONTINUITE NUMERIQUE : CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE DE NOUVOITOU

Rapporteur: P. CABARET

En 2021 l'Etat a lancé un appel à projets relatif au socle numérique dans les écoles élémentaires visant à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. Cet appel à projets a pour objectif de soutenir la généralisation du numérique éducatif pour l'ensemble des écoles élémentaires et primaires (cycles 2 & 3) qui n'ont pas atteint le socle numérique de base (défini par un référentiel national).

Afin de répondre à cet appel à projets, la commune a travaillé de manière partenariale avec les deux groupes scolaires :

| Groupe scolaire | Nature de la dépense | Budget prévisionnel total TTC | Subvention accordée |
|------------------|---------------------------|----------------------------------|---------------------|
| Chêne centenaire | Équipements informatiques | 25 695 € | 17 986 € |
| | Logiciel(s) | 314 € | 157 € |
| Saint-Martin | Équipements informatiques | 4 130 € | 2 891 € |
| | Logiciel(s) | 168 € | 84 € |
| TOTAL | | 30 307 € | 21 118€ |

Par notification en date du 22/06/2021, l'Etat a informé la collectivité que son projet avait été accepté pour la totalité des demandes présentées. Afin de permettre la mise en œuvre la

subvention accordée, il est nécessaire de conclure une convention entre l'Etat et la commune (la convention sera remise sur table car non reçue à la date d'envoi de la présente note).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le plan de relance – continuité pédagogique,

Vu le projet de convention entre l'Etat et la commune de Nouvoitou,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver la convention entre l'Etat et la commune de Nouvoitou ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous les documents se rapportant à cette affaire ;
- De dire que les crédits nécessaires seront imputés au budget de l'exercice en cours.

VOTE: POUR à l'unanimité

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

2021-38 - ECHANGE DE PARCELLES AU LIEU-DIT L'OLIVEL ENTRE LA COMMUNE DE NOUVOITOU ET M. MARC ET MME MARTINE BELHOMME

Rapporteur: MP ANGER

Dans le cadre de sa politique relative aux chemins, il s'avère nécessaire pour la commune de procéder à un échange de parcelles entre la commune de Nouvoitou et M. Marc et Mme Martine BELHOMME.

Il est proposé l'échange suivant :

- La commune de Nouvoitou cèderait à M. Marc et Mme Martine BELHOMME la parcelle cadastrée A1541 (1 121 m²) évaluée par les Domaines à 500 € HT;
- M. Marc et Mme Martine BELHOMME cèderait à la commune de Nouvoitou la parcelle cadastrée AB13 (518 m²) estimée à 500 € HT.

L'échange se fera sans soulte. Les frais d'acte seront à la charge de M. Marc et Mme Martine BELHOMME.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver cet échange sans soulte avec M. Marc et Mme Martine BELHOMME;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- De désigner Maître DETCHESSAHAR comme notaire de la commune pour cette affaire ;
- De dire que les frais d'acte seront à la charge de M. Marc et Mme Martine BELHOMME.

VOTE: POUR à l'unanimité

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

2021-39 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2021-28 EN DATE DU 15/05/2021 PORTANT ACQUISITION DE PARCELLES

Rapporteur: MP ANGER

Par délibération n°2021-28 en date du 15/05/2021 le conseil municipal a approuvé l'acquisition de parcelles, notamment les parcelles cadastrées AB n° 1, n° 2, n°3 et n°7 appartenant à Monsieur Marcel GATEL.

Une des parcelles fait l'objet d'un bail entre Monsieur Marcel GATEL et Monsieur Didier GALLET. Conformément au protocole de la Chambre d'agriculture d'Ille-et-Vilaine, il convient à la commune en qualité de futur acquéreur de verser à Monsieur Didier GALLET une indemnité d'éviction.

Vu la délibération n°2021-28 en date du 15/05/2021 portant acquisition de parcelles, Considérant que cette indemnité doit être négociée avec ledit locataire, Considérant que le versement de cette indemnité d'éviction doit être inscrite dans l'acte authentique,

Il est proposé au Conseil municipal de modifier la délibération n°2021-28 en date du 15/05/2021 portant acquisition de parcelles comme suit :

- D'approuver le principe de versement d'une indemnité d'éviction à Monsieur Didier GALLET :
- De désigner Maître DETCHESSAHAR comme notaire de la commune pour cette acquisition ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents en rapport avec cette affaire ;
- De dire que les autres termes de la délibération restent inchangés.

VOTE: POUR à l'unanimité

INTERCOMMUNALITÉ

2021-40- CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION D'UN FORUM INTERCOMMUNAL DE L'EMPLOI ET DES MÉTIERS

Rapporteur: D. COPPIN

Le Forum des Métiers a été créé en 2016 à l'initiative de la ville de Vern-sur-Seiche et du Club des entreprises de la Vallée de la Seiche, dans le but de réunir les entreprises de la commune et du secteur sud-est de la Métropole sur un temps fort commun.

La ville de Vern-sur-Seiche a souhaité associer les communes voisines de Corps-Nuds, Nouvoitou et Saint-Armel pour que ce projet prenne une dimension intercommunale. De nombreux partenaires de l'emploi sont également associés à l'événement (Pôle Emploi, We Ker, CAP Emploi, PAE, Bretagne Alternance notamment).

Ce forum a pour objectifs:

- D'apporter aux collégiens, aux demandeurs d'emploi, aux salariés et aux habitants, des informations précises et concrètes sur des métiers,
- D'informer sur la diversité des secteurs d'activité qui existent sur le territoire,
- De faire connaître les entreprises implantées localement, leur activité, leurs métiers.

Après une interruption en 2020 en raison du contexte sanitaire, la 5^{ème} édition du forum aura lieu les vendredi après-midi 8 octobre et samedi matin 9 octobre 2021 à Vern-sur-Seiche (salle de la Seiche). Les communes de Bourgbarré et St-Erblon ont souhaité rejoindre l'organisation de cet évènement en 2021.

Une convention partenariale prévoit les modalités d'organisation et de répartition des dépenses.

Le budget prévisionnel de l'évènement est de 5 000 € TTC. Toutes les dépenses seront engagées par la ville de Vern-sur-Seiche et prises en charge au prorata de la population de chaque commune, conformément aux termes de la convention (hors temps passé par le personnel municipal).

La mutualisation de l'organisation implique une mobilisation des élus et des services municipaux de chaque commune partenaire (élus pour l'accueil du forum, services techniques pour installation/rangement, services administratifs pour la tenue d'un stand « emploi dans les communes ») et une communication externe commune.

Ceci exposé, considérant que ce projet contribue, d'une part, à favoriser l'information d'un public large sur l'emploi et les métiers et, d'autre part, à susciter l'interconnaissance et les rapprochements entre les entreprises locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de partenariat relative à l'organisation du « forum intercommunal de l'emploi et des métiers » annexé au présent rapport,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de partenariat relative à l'organisation du « forum intercommunal de l'emploi et des métiers » annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et toute autre pièce relative à cet évènement ;
- De dire que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice en cours.

VOTE: POUR à l'unanimité

Levée de séance à 21h15.